

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 5 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 30 mai 2026
Nombre de conseillers présents : 23

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Vincent JOLLY, Maire.

Présents : MM. JOLLY V.- CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme ROUXEL M. - M. CHEVRIER N. - Mme BERNARD J. - M. LAMIS T. - Mme THOUZEAU J. - MM. DUBIN M. - CHAMPAIN F. - MARTINEAU D. - GUYON O. - CLAUTOUR G. - Mmes DELAVELLE M. - TOUZOT F. - GUYON J. - MULLER C. - M. HERCBERG F. - Mme BIZOT V. - M. FAGUIÈRES J.- Mmes ROUSSET C. - LOGEAS M.

Absents : Mme BERTAUD M-F. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. BILLET A. qui a donné pouvoir à M. LAMIS T. - Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme MULLER C. - Mme VOISIN S. qui a donné pouvoir à Mme DELAVELLE M.

Secrétaire : Mme GUILLET Anne-Douceline

2026.60 – Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » : désignation des représentants de la commune

Le conseil municipal est informé que la commune doit désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant au comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ».

Le comité de pilotage a pour mission d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) d'un site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DOCOB.

Le comité de pilotage (COPIL) est composé de cinq collèges au sein desquels les membres sont répartis de la façon suivante :

- des représentants des collectivités territoriales,
- des représentants des propriétaires et usagers,

- des représentants d'associations de protection de la nature,
- un représentant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région des Pays de la Loire,
- des représentants des services de l'Etat et autres établissements et organismes publics.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE VOTER** à main levée et de procéder à l'élection de son représentant titulaire et de son représentant suppléant au comité de pilotage « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ».

Les candidatures suivantes sont proposées au vote de l'assemblée :

Représentant titulaire : M. BILLET Alain

Représentante suppléante : Mme MARTINEAU Céline

M. BILLET Alain

VOTE : **POUR : 27** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Mme MARTINEAU Céline

VOTE : **POUR : 27** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

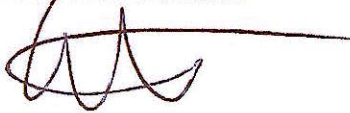
Sont désigné en qualité de représentants de la commune au Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »

Représentant titulaire : M. BILLET Alain

Représentante suppléante : Mme MARTINEAU Céline

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance
Anne-Douceline GUILLET



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vincent JOLLY

